

## SOMMAIRE

### Spécial Orthophonistes

**Page 2-3 :** Retour sur une bataille d'ampleur

**Page 4-5:** Grilles Catégorie A - Filière Soins, Médico-technique et Rééducation

**Page 6 :** Courbe comparative d'évolution de carrière grade Master

**Page 7 :** Projet de plateforme proposé par la CGT

**Page 8 :** Compte-rendu de réunion du 16 /10/2013 au ministère de la Santé et des Affaires sociales - Extrait de l'intervention liminaire de la CGT

## Orthophonistes : une reconnaissance en devenir !

**EDITO** Face à l'évolution des besoins en santé de la société, les champs d'intervention de l'orthophonie se sont élargis, les méthodes progressent (en terme de prise en charge, de développement de technologies..) et la recherche se précise.

Le but des professionnels est d'assurer la qualité et la sécurité des soins. A ces égards, l'attribution du grade Master au certificat de capacité d'orthophoniste est appropriée pour une reconnaissance des responsabilités et des compétences des orthophonistes.

Dans tous les établissements privés ou publics, les postes d'orthophonistes salariés sont dévalorisés, et certains restent vacants, entraînant une pénurie et une non réponse aux besoins de prise

en charge en situation d'urgence, de diagnostic complexe et / ou de rééducation.

Cet encart, réalisé par les orthophonistes du collectif professionnel des personnels de rééducation, vise à partager les analyses et expériences accumulées durant les dernières années de bataille.

C'est le fruit d'une profession réunie qui s'est organisée sur tout le territoire et a mené une lutte avec des actions exemplaires pour obtenir une reconnaissance que doit traduire dans les actes le ministère.

**Frédérique Lecocq,**  
*membre du bureau de l'UFMICT CGT,  
responsable du collectif des professions de  
rééducation*

# Retour sur une bataille d'ampleur

Après plusieurs années de mobilisations, en particulier depuis 2 ans, les orthophonistes ont obtenu que leur diplôme soit reconnu au grade Master.

## ► Quels étaient les enjeux ?

Depuis 1986 les études se déroulaient en 4 ans (reconnus 2 ans pour les orthophonistes salarié-es). En novembre 2011, sous-prétexte d'uniformisation européenne, un courrier ministériel tentait d'imposer un diplôme à 2 niveaux (3 ans et 4 ans).

Ce projet, s'il avait abouti, aurait instauré des « orthophonistes de base » et pour quelques étudiants des « orthophonistes spécialisés » habilités à prendre en charge certains patients. Ceci aurait constitué un recul important pour la profession, avec à la clé une amputation d'une partie des actes actuellement réalisés par tous les orthophonistes. Il était question également de délégations d'actes médicaux, non convoités par les orthophonistes, qui sont déjà submergés par les demandes de prise en charge.

## ► Les conséquences auraient été multiples et désastreuses :

### - Pour les études :

☑ diminution des volumes horaires alors que la réalité des activités des orthophonistes ne cesse d'évoluer.

### - Pour les patients :

☑ diminution de l'offre de soins, avec des actes dit « spécialisés » pris en charge par un nombre restreint de professionnels et pour conséquence des « déserts orthophoniques » dans certaines régions.

Ce projet, qui aurait distingué deux types d'orthophonistes, se basait sur la création de pratiques avancées, qui existent déjà dans l'exercice actuel de la profession (cf. *Rapport Hénart*).

La mobilisation unie de toutes les composantes de la profession avec les étudiants a permis que ce projet insensé soit retiré.



**L'UFMICT CGT a tout au long de cette bataille défendu le maintien et l'amélioration de la qualité de l'enseignement ainsi que le maintien et l'amélioration de l'accès aux soins, pour tous les patients et chez tous les orthophonistes.**

## ► Et maintenant ?

La formation au diplôme d'orthophoniste est reconnue au grade master en 5 ans depuis le 25 janvier 2013, reconnaissance confirmée par le décret n°2013-798 du 30 août 2013. La profession toute entière préserve donc l'ensemble de son activité, permettant une offre de soins partout et pour tous.

L'évolution de la formation doit s'accompagner d'une évolution des carrières des salarié-es orthophonistes.

Qui acceptera, à l'avenir, une formation en 5 ans sans une reconnaissance salariale correspondant au niveau d'étude et de qualification ? Le risque que des postes en structures de soin ne soient pas pourvus est très élevé. Comment répondre aux demandes de soins en urgence, d'avis diagnostiques et de suivis complexes nécessitant une équipe

**L'UFMICT CGT soutient les orthophonistes salarié-es et demande une revalorisation des grilles de salaires afin que leur rémunération, actuellement la plus basse parmi les professions à niveau d'étude équivalent (+ de 1000€ d'écart en fin de carrière avec les grilles de salaires les plus hautes !) soit au niveau des responsabilités assumées et des compétences mises en œuvre.**



pluridisciplinaire si les postes restent vacants faute d'une rémunération en rapport avec le champ de compétences (diagnostic, soin, éducation thérapeutique et prévention) ?

Depuis 1986, parce que notre nombre est restreint, parce qu'il s'agit d'une profession essentiellement féminine, parce que nous avons privilégié la santé de nos patients sans tenir compte de l'évolution de notre carrière, notre niveau d'étude n'est pas pris en compte. Cela ne peut plus durer !



Nous revendiquons de toute urgence une revalorisation des salaires des orthophonistes salariés au vu de leurs compétences, tout en défendant le dégel du point d'indice pour tous.

Nous appelons également tous les orthophonistes à se syndiquer, acte indispensable pour porter au mieux les revendications de l'ensemble de la profession et plus particulièrement celles concernant l'exercice salarié.



**Claire DELORE,**  
membre de la CE de l'UFMICT,  
orthophoniste

**Éva SIZARET,**  
orthophoniste membre du collectif  
des professions de rééducation UFMICT



## Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite  prendre contact  me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

*Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)*

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil Cedex -  
ufmict@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 57



## CATEGORIE A - FILIÈRE SOINS, MÉDICO-TECHNIQUE et RÉÉDUCATION

<b>Orthophoniste</b>					<b>IADE</b>		
	<b>Ech.</b>	<b>Durée échelon</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Taitement brut</b>	<b>Durée échelon</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Taitement brut</b>
<b>Classe normale</b>	1	12 mois	327	1 514,11 €	12 mois	398	1 842,86 €
	2	24 mois	332	1 537,26 €	24 mois	418	1 935,46 €
	3	36 mois	346	1 602,08 €	24 mois	434	2 009,55 €
	4	36 mois	370	1 713,21 €	24 mois	454	2 102,15 €
	5	48 mois	394	1 824,33 €	24 mois	480	2 222,54 €
	6	48 mois	420	1 944,72 €	24 mois	500	2 315,15 €
	7	48 mois	450	2 083,63 €	36 mois	525	2 430,90 €
	8	48 mois	483	2 236,43 €	48 mois	550	2 546,66 €
	9		515	2 384,60 €	48 mois	575	2 662,42 €
	10				48 mois	593	2 745,76 €
	11					611	2 829,11 €
<b>Classe supérieure / Hors Classe</b>	1	24 mois	423	1 958,61 €	12 mois	490	2 268,84 €
	2	36 mois	448	2 074,37 €	24 mois	524	2 426,27 €
	3	36 mois	471	2 180,87 €	36 mois	532	2 463,32 €
	4	36 mois	494	2 287,36 €	48 mois	559	2 588,33 €
	5	48 mois	519	2 403,12 €	48 mois	581	2 690,20 €
	6	48 mois	540	2 500,36 €	48 mois	607	2 810,59 €
	7		562	2 602,22 €		625	2 893,93 €



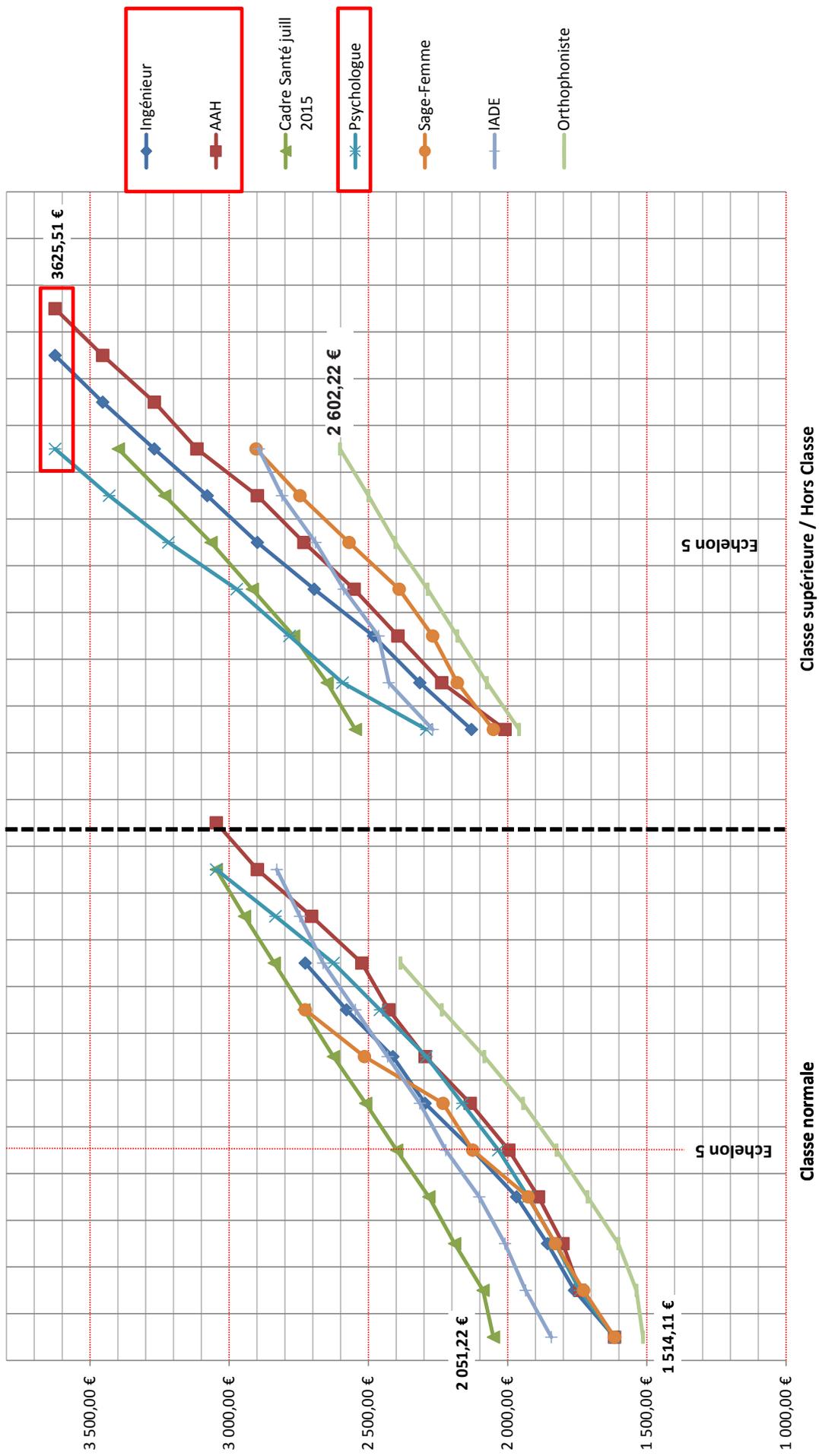
► Le tableau de quelques professions de la filière soins, médico-technique et de rééducation montre le retard réel enregistré par la profession orthophoniste par rapport à des professions à niveau d'étude comparable.

## CATEGORIE A - FILIÈRE SOINS, MÉDICO-TECHNIQUE et RÉÉDUCATION

<b>Sage-Femme</b>			<b>Psychologue</b>			<b>Cadre Santé juillet 2015</b>		
<b>Durée échelon</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Traitement brut</b>	<b>Durée échelon</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Traitement brut</b>	<b>Durée échelon</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Taitement brut</b>
12 mois	349	<b>1 615,97 €</b>	3 mois	349	<b>1 615,97 €</b>	12 mois	443	<b>2 051,22 €</b>
24 mois	373	<b>1 727,10 €</b>	9 mois	376	<b>1 740,99 €</b>	24 mois	451	<b>2 088,26 €</b>
24 mois	395	<b>1 828,97 €</b>	12 mois	395	<b>1 828,97 €</b>	24 mois	473	<b>2 190,13 €</b>
36 mois	416	<b>1 926,20 €</b>	30 mois	416	<b>1 926,20 €</b>	24 mois	493	<b>2 282,73 €</b>
48 mois	459	<b>2 125,30 €</b>	36 mois	439	<b>2 032,70 €</b>	36 mois	518	<b>2 398,49 €</b>
48 mois	482	<b>2 231,80 €</b>	36 mois	467	<b>2 162,35 €</b>	36 mois	542	<b>2 509,62 €</b>
48 mois	543	<b>2 514,25 €</b>	36 mois	495	<b>2 291,99 €</b>	36 mois	567	<b>2 625,38 €</b>
	589	<b>2 727,24 €</b>	48 mois	531	<b>2 458,68 €</b>	36 mois	590	<b>2 731,87 €</b>
			48 mois	567	<b>2 625,38 €</b>	36 mois	613	<b>2 838,37 €</b>
			54 mois	612	<b>2 833,74 €</b>	36 mois	636	<b>2 944,87 €</b>
				658	<b>3 046,73 €</b>		658	<b>3 046,73 €</b>
36 mois	443	<b>2 051,22 €</b>	30 mois	495	<b>2 291,99 €</b>	24 mois	550	<b>2 546,66 €</b>
36 mois	471	<b>2 180,87 €</b>	30 mois	560	<b>2 592,96 €</b>	24 mois	572	<b>2 648,53 €</b>
36 mois	490	<b>2 268,84 €</b>	30 mois	601	<b>2 782,81 €</b>	36 mois	598	<b>2 768,91 €</b>
36 mois	516	<b>2 389,23 €</b>	30 mois	642	<b>2 972,65 €</b>	36 mois	630	<b>2 917,08 €</b>
36 mois	555	<b>2 569,81 €</b>	36 mois	695	<b>3 218,05 €</b>	36 mois	662	<b>3 065,25 €</b>
36 mois	593	<b>2 745,76 €</b>	36 mois	741	<b>3 431,05 €</b>	36 mois	698	<b>3 231,94 €</b>
	627	<b>2 903,19 €</b>		783	<b>3 625,52 €</b>		734	<b>3 398,63 €</b>

► La visualisation est encore plus limpide sur la courbe (page 6). Elle confirme l'urgence et la légitimité d'obtenir une revalorisation conséquente de la rémunération des orthophonistes reconnue au grade Master. Bien entendu, cette revalorisation est indépendante du dégel du point d'indice et de sa réévaluation pour l'ensemble des professions de notre secteur.

# Comparatif d'évolution de carrière grade Master



✓ **Nous demandons une grille spécifique pour les orthophonistes en rapport à la reconnaissance du grade Master.**

**Les bornages de la nouvelle grilles doivent être :**

- **Indice majoré de départ : 400**
- **Indice majoré de fin de carrière : 783**

✓ **Carrière linéaire sans barrage, ni quotas, pas de classes différentes ; avancement plus rapide dans le premier tiers de la carrière.**

✓ **Reclassement dans cette nouvelle grille des orthophonistes salariés à l'indice immédiatement supérieur avec reprise de toute l'ancienneté acquise dans le dernier échelon**

✓ **Pas de négociations locales au cas par cas. Nous voulons un statut national rénové et respecté dans tous les établissements.**

**Nous formons des orthophonistes en 5 ans. Nous enseignons, encadrons des stagiaires et des mémoires des professionnelles en formation. Nous ne pouvons donc pas avoir un diplôme universitaire inférieur ni une reconnaissance salariale déconnectée de la responsabilité qui nous est confiée.**



**Nous avons obtenu le grade Master au regard du contenu de notre pratique professionnelle qui doit être reconnue dans la grille indiciaire.**

**Notre grille spécifique orthophoniste doit donc être élaborée en tenant compte de l'égalité professionnelle Homme/Femme (profession masculine mieux reconnue) et en s'inspirant des professions pour lesquelles le niveau d'études est justement reconnu dans le niveau des rémunérations servies.**

**Depuis 1986, date du passage de nos études en 4 ans, jusqu'à ce jour nous sommes reconnus à un niveau de rémunération Bac +2.**

**Nous pensons qu'il est logique de revenir sur cette incohérence et de réparer cette injustice.**

**Nous sommes attachés à la défense du service public et souhaitons, dans l'intérêt des patients, que tous les postes soient occupés. Pour cela, ils doivent être attractifs.**

**De plus, nous constatons que la multiplication des postes occupés à temps - très - partiel constitue un obstacle à un travail de qualité et met en cause le fonctionnement en équipe pluridisciplinaire.**

## Compte rendu du 16 octobre 2013 : réunion au ministère de la Santé et des Affaires Sociales

**Les syndicats représentatifs – CGT, FO, FNO, FOF, FNEO- de la profession orthophoniste ont été reçus par des membres de la DGOS et du cabinet ministériel.**

Nous avons argumenté concernant la non reconnaissance depuis 1986 de notre niveau de diplôme.

Le représentant du ministère a tenté d'expliquer qu'il n'y avait pas de corrélation entre le nombre d'années d'étude et le salaire. Nous avons fait part de notre surprise puisque les réticences de nos interlocuteurs en particulier de la santé à nous octroyer le grade master avaient été motivées par les revalorisations de salaires que cela entraîneraient inévitablement !!

Nous avons eu la confirmation que nous serions reclassés en catégorie A mais à cette étape toujours sans prise en compte de notre niveau de diplôme, qui à qualification égale a le plus bas niveau de salaire dans la fonction publique hospitalière.

Le ministère a pris l'engagement de solliciter l'avis de Mme Touraine pour que des négociations puissent débuter rapidement sur ce sujet. A noter que le représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a déclaré être surpris que les négociations n'aient pas encore commencé alors que le grade master a été accordé depuis janvier.

**L'UFMICT appelle tous les orthophonistes à se syndiquer.**

La CGT défend à travers les revendications spécifiques l'accès aux soins pour tous et l'amélioration des conditions de travail et de rémunération. Nous sommes convaincus que ce qui peut être gagné pour une profession constitue un point d'appui pour l'ensemble des professions. La lecture des différentes grilles met en évidence les manques importants en terme de reconnaissance indiciaire pour les professions de nos secteurs.



► Lors de la réunion du Haut conseil des professions paramédicales du 17 octobre 2013, la CGT a notamment déclaré dans l'intervention liminaire :

*« Hier, au cabinet du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, en présence du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la rencontre entre les parties représentatives de la profession orthophoniste a permis de positionner, après le début de la formation réingéniérée en septembre 2013, le sujet de la reconnaissance du grade Master et ce qui*

*doit en découler pour rendre toute l'attractivité nécessaire à la prise en charge des besoins en orthophonie au sein des établissements et des structures de santé, du public ou du privé. Pour le syndicat CGT des avancées significatives en termes de révision statutaire sont nécessaires afin de ne pas aboutir à une désertification des hôpitaux ! »*